

STATION DE GONFLAGE

Informations

OBLIGATIONS LEGALES

Article 6 § 6 de l'arrêté du 15 mars 2000

L'exploitant doit disposer du personnel nécessaire à l'exploitation, à la surveillance et à la maintenance des équipements sous pression. Il doit fournir à ce personnel tous les documents utiles à l'accomplissement de ces tâches.

Article 8

Le personnel chargé de la conduite d'équipements sous pression doit être informé et compétent pour surveiller et prendre toute initiative nécessaire à leur exploitation sans danger.

Pour les équipements sous pression répondant aux critères de l'article 15 (§1) du présent arrêté, ce personnel doit être formellement reconnu apte à cette conduite par leur exploitant et périodiquement confirmé dans cette fonction.

Article 15 §1

Les équipements sous pression suivants sont soumis à la déclaration de mise en service prévue à l'article 18 du décret du 13 décembre 1999 susvisé :

Les récipients sous pression de gaz, de vapeur d'eau surchauffée dont la pression maximale admissible (PS) est supérieure à 4 bar et dont le produit pression maximale admissible par le volume est supérieur à 10000. (bars x litres)

LES RISQUES POTENTIELS

On distingue les risques pour le personnel, pour le matériel et pour l'environnement.

Pour le personnel, ce sont :

- Les risques électriques :
Electrocution et incendie
- Les risques physiques :
Explosion, projection et fouettement des flexibles
Intoxication, brûlure, glissade, écrasement de membre, atteinte du système auditif.
- Les risques pour le matériel sont :
Détérioration de tout ou partie de l'installation : Serrage du compresseur, flexibles.
Surchauffe, surpression, colmatage, filtration
Détérioration des bouteilles à charger.
- Les risques pour l'environnement sont :
Bruit, vibrations, rejet de gaz d'échappement et de condensats.

EXAMEN DE LA STATION

Agencement.

Rangement.

Inventaire.

Circuit électrique.

Disjoncteur principal, "Arrêt/Marche" ; Coup de poing d'arrêt d'urgence.

Circuit de l'air.

Vannes de distribution ; soupapes de sûreté des tampons ; Panneau de commande.

Mesure de pression, de température.

Ventilation.

L'affichage.

CONSIGNES D'ENTRETIEN

Lubrification.
Nettoyage.
Evacuation des condensats.

CONSIGNES DE GONFLAGE

Chronologie des opérations depuis la mise en marche.
Chronologie des opérations jusqu'à l'arrêt complet.

CONDUITE A TENIR EN CAS DE :

Fausses manoeuvres (voir en annexe).
Surchauffe.
Manque de débit.
Bruit anormal.
Fuite légère : air, huile.
Fuite importante : Rupture de joint ; fouettement de flexible, rupture de conduite, explosion.
Remplacement de joint de bouteille.

AFFICHAGE

Liste des personnes habilitées.
Consignes d'utilisation du compresseur (fabricant).
Consignes de chargement (installateur).
Consignes d'entretien (installateur + exploitant).
Consignes particulières (exploitant).

DOCUMENTS A DISPOSITION

Manuel du compresseur (fabricant).
Consignes d'utilisation du compresseur (fabricant).
Cahier d'entretien (installateur + exploitant).
Cahier d'intervention (exploitant).
Cahier de gonflage (exploitant + gonfleurs).
ANNEXE

ANNEXE

Liste des fausses manoeuvres :

Démarrage en charge.
Démarrage purges ouvertes.
Oubli de purger les décanteurs et les filtres.
Oubli de purger la robinetterie avant le gonflage.
Purge sans avoir fermé la bouteille et/ou l'arrivée de l'air.
Déconnecter une bouteille sans avoir purgé.
Gonflage réserve haute.
Dépassement de la pression de service.
Trop plein d'huile.

MODIFICATIONS DEPUIS LE 01/06/2011 :